Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires
CGDD/SEVS/SDE

Notice d’affichage et de calcul de l’indice de durabilité pour les équipements électriques et électroniques

8 avril 2024

TABLE DES MATIERES

1 – MODALITES D'AFFICHAGE 4

Affichage de l'indice de durabilité 4

Mise à disposition du détail de l'indice de durabilité 4

2 – MODALITES DE CENTRALISATION DES DONNEES 5

Rappel de la règlementation 5

Altération de la déclaration des données ou fraudes 6

3 – INSTRUCTIONS DE CALCUL POUR LE BLOC REPARABILITE 6

Critère 1 – Documentation 6
- Documents/informations 6
- Langue des documents 6
- Schéma des cartes électroniques 6
- Information sur composant et diagnostic 7
- Bulletins techniques 7
- Informations sur l'accès aux réparateurs professionnels 7
- Instructions pour l'autoréparation 7
- Détection des pannes et actions requises 7
- Assistance à distance 8

Critère 2 – Démontabilité et accès, outils, fixations 8
- Mode opératoire – Comprendre la notion d'étape pour le démontage et l'accès unitaire à une pièce 8
  - Rappel des dispositions réglementaires 8
  - Définition d'une étape 8
  - Début et fin du comptage des étapes 9
- Définition d'une fixation 10
- Non démontabilité d'une pièce 10
- Outils 11

Critère 3 – Disponibilité des pièces détachées 11
- Définition de distributeur en pièces détachées 11
- Engagements sur la durée de disponibilité des pièces détachées et des délais de livraison 11
- Délai de livraison 11

Critère 4 – Prix des pièces détachées 12
- Mode opératoire – Calcul du ratio pour le critère prix 12
  - Rappel des dispositions réglementaires 12
  - Prix à considérer 12
  - Déduction des frais de livraison 12
  - Pièce(s) détachée(s) faisant partie d'un lot 13
  - Pièce non disponible 13
  - Pièces non gérées par le producteur ou l'importateur 13

Options de produits 13
Absence d'une pièce 14

Autres précisions à caractère transversal 14
Le champ d'application du dispositif 14
La mise à jour des notes calculées 14
Les dispositions spécifiques aux territoires d'Outre-Mer 14
Utilisation du vocabulaire européen (critères 1, 2 et 3) 15
Engagements différents de durée de disponibilité entre documentation et pièces détachées (critères 1 et 3) 15
Absence de documentation sur l'équipement 15
Absence d'une pièce sur l'équipement 15

Précisions supplémentaires selon les catégories d'équipement 16
Lave-linges 16
Tambour (dont croisillon et roulements) 16
Moteur et balai de moteur 16
Cartes de circuit imprimé 16
Détermination des étapes de démontages 16
Téléviseurs 16
Source d'alimentation externe et télécommande 16
Fonction WIFI et Bluetooth 16

4 – INSTRUCTIONS DE CALCUL POUR LE BLOC FIABILITE 17

Critère 1 : Résistance aux contraintes et/ou à l'usure 17
Réinitialisation logicielle 17
Définition du micrologiciel 17

Critère 2 : Maintenance (y compris logicielle) et entretien 17

Critère 3 : Garantie et processus qualité 17
Garantie commerciale de durabilité 17
Mise en place d'un processus de qualité 17

Précisions supplémentaires pour chaque catégorie d'équipements 18
Lave-linge 18
Test de fiabilité du lave-linge en nombre de cycle 18
Entretien 18
Unité du compteur d'usage 18
Téléviseur 18
Réalisation de tests de fiabilité 18
Entretien 19
Définition d'affichage régulier 19
Engagement sur la durée de vie de la dalle 19
Garantie relative au non marquage de la dalle 19
Garantie relative aux pixels défectueux 19

ANNEXE I – VOCABULAIRE EUROPEEN 20

ANNEXE II – GLOSSAIRE 24

La présente notice apporte des explications et des précisions pour une application du décret et des arrêtés relatifs à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques selon un mode opératoire uniforme pour la notation et son affichage.
L'obligation de calcul et d'affichage de l'indice de durabilité ne s'applique pas aux équipements gratuits, prêtés, d'occasion, réemployés, reconditionnés[1] ou loués.

1 – Modalités d'affichage

Affichage de l'indice de durabilité

Le visuel de l'indice de durabilité est défini par arrêté du 5 avril 2024 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques.

Les vendeurs ont pour obligation d'afficher la note de l'indice, à proximité du prix, au moment de l'acte d'achat.

En respectant la signalétique imposée, cela implique a minima de prévoir :

1. Pour la vente en magasin, un affichage en rayon du pictogramme ;

2. Pour la vente en ligne, un pictogramme affiché sur toutes les pages permettant l'achat du produit concerné (ou la mise au panier d'achat), à l'exclusion des pages récapitulatives de commande et de paiement, à proximité du prix et selon une taille de caractère équivalente à celle du prix, de manière à être lisible sur l'écran, sans nécessité pour le consommateur de procéder à une manipulation de l'ordinateur.

Les vendeurs ont la possibilité d'afficher l'indice sur toute autre forme de support de communication (tracts, affiches de promotion, etc.).

Mise à disposition du détail de l'indice de durabilité

Le détail de la notation est le tableau de synthèse dont la forme est définie par arrêté du 5 avril 2024 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques.

Les vendeurs ont pour obligation de mettre à la disposition du consommateur :

1. Pour la vente en magasin, un affichage en rayon informant le consommateur de l'existence du tableau du détail de la notation de l'indice de durabilité et de la possibilité d'y avoir

[1] Les conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné » ont été encadrées au travers du décret n° 2022-190 introduisant un nouvel article R. 122-4 du code de la consommation.

accès en rayon. Sur demande du client, un exemplaire doit lui être délivré sous un format papier ou dématérialisé, selon son choix ;

2. Pour la vente en ligne, un tableau du détail de la notation de l'indice de durabilité, accessible de façon « imbriquée » par rapport à l'affichage de l'indice, à savoir accessible depuis la même page, à proximité du prix. Au plus, une manipulation doit être nécessaire pour y accéder, par exemple en cliquant sur le visuel de l'indice ou sur un bouton intitulé « détail de l'indice de durabilité » ou « paramètres de l'indice de durabilité » clairement visible et lisible.

Par ailleurs, les fabricants ou les importateurs doivent communiquer, sans frais, la note et le détail de la notation de l'indice de durabilité à toute personne qui en fait la demande sous 5 jours ouvrés.

2 – Modalités de centralisation des données

Rappel de la règlementation

Le décret du 5 avril 2024 relatif à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques a inséré au code de l'environnement l'article R. 541-219, qui dispose :

« L'autorité administrative assure un accès centralisé aux informations mentionnées au II de l'article R. 541-218 dans les conditions définies ci-après.

« Pour chaque catégorie d'équipements, l'indice, les paramètres de calcul ayant permis de l'établir, à l'exclusion de ceux concernant le prix des pièces détachées, ainsi que les informations relatives à l'identification des modèles et aux modalités de calcul des notes font l'objet d'une diffusion publique par le portail interministériel unique mentionné à l'article R. 321-8 du code des relations entre le public et l'administration.

« Les données sont transmises et publiées sous la responsabilité du producteur ou de l'importateur conformément à un schéma de données disponible sur ce portail. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'économie précise, en tant que de besoin, les modalités techniques de mise en œuvre du schéma de données.

« Ces données sont réutilisables dans les conditions prévues par le titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration et selon les termes de la licence ouverte mentionnée au 1° du I de l'article D. 323-2-1 de ce même code.

« En cas d'actualisation du calcul de la note de l'indice de durabilité d'un modèle, ces données sont mises à jour dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Ainsi, l'indice, les paramètres de calcul (sauf ceux concernant le prix des pièces détachées), les informations relatives à l'identification des modèles et aux modalités de calcul des notes seront disponibles publiquement, pour chaque catégorie d'équipements, sur le portail interministériel (https://data.gouv.fr). Les données devront être transmises, publiées et mises à jour, le cas échéant, par les fabricants.

Altération de la déclaration des données ou fraudes

Les producteurs ou les importateurs ne sauraient être tenus juridiquement responsables des conséquences liées à l'altération ou la publication frauduleuse de données par des personnes non autorisées, ou à l'utilisation des données par un tiers sans autorisation préalable des titulaires de droits.

3 – Instructions de calcul pour le bloc réparabilité

La présente notice apporte des instructions à suivre présentées de deux façons :

- Soit sous forme de précisions par mots-clés ;
- Soit sous forme de mode opératoire détaillé.

Critère 1 – Documentation

Documents/informations

Les informations peuvent être réparties librement à l'initiative du producteur dans divers documents, physiques ou dématérialisés. Les points de la notation sont attribués si l'information visée est disponible dans un quelconque document sans frais pour l'utilisateur cible (réparateurs professionnels indépendants et agréés ou consommateurs), et concerne sans équivoque le modèle de produit faisant l'objet du calcul.

Dans le cas où des points sont attribués, le producteur ou l'importateur doit préciser les modalités d'accès à la documentation concernée via la plateforme ouverte des données publiques françaises conformément au schéma de données publié sur le site de cette plateforme.

Un accès à la documentation conditionné à la souscription d'un abonnement quelconque pour l'utilisateur cible ne permet pas de s'attribuer les points.

Langue des documents

Conformément à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les informations destinées aux consommateurs doivent être libellées en français ; l'anglais est toléré pour les aspects très techniques destinés aux réparateurs professionnels (exemple : les bulletins techniques).

Schéma des cartes électroniques

Le libellé recouvre de façon cumulative :

- Le schéma électronique ou « circuit diagram » / « schematic diagram » qui détaille les désignations et valeurs des composants électroniques et leurs interconnections au sein de la carte électronique ;

- Le cas échéant, tout autre schéma de cartes électroniques pertinent pour permettre la réparation des produits (schéma fonctionnel, schéma de câblage électrique, schéma d'implantation, etc.).

Information sur composant et diagnostic

Ce libellé recouvre les informations sur les caractéristiques fonctionnelles des composants ou pièces détachées. Par exemple, cela comprend les valeurs maximum et minimum des unités des composants électroniques de l'équipement. De plus, ce libellé recouvre les informations relatives aux arbres de diagnostic pour identifier les pannes.

Bulletins techniques

Ce libellé recouvre des annonces faites par le producteur à destination des réparateurs professionnels, les informant par exemple de bugs récemment découverts, des corrections à y apporter ou de la rupture d'approvisionnement de pièces qui ont été remplacées par d'autres. Les points sont attribués si l'édition d'un bulletin technique est prévue au fil de l'eau (lorsque c'est nécessaire).

Informations sur l'accès aux réparateurs professionnels

Le producteur ou l'importateur est libre d'indiquer aux consommateurs les réparateurs professionnels de son choix mais il est conseillé de mentionner au minimum les annuaires des réparateurs répertoriés par l'Ademe.

Instructions pour l'autoréparation

Les points correspondant aux années de disponibilité sont accordés seulement si une ou plusieurs opérations sont proposées aux consommateurs pour l'autoréparation, avec les consignes de sécurité adéquates, dans une rubrique spécifique sous le titre « autoréparation », par exemple au sein du manuel technique ou de la notice de conseils d'utilisation et d'entretien. L'article L. 441-5 du code de la consommation précise la responsabilité du producteur concernant l'autoréparation.

Détection des pannes et actions requises

Ce libellé recouvre la détection et les actions requises concernant les dysfonctionnements, y compris ceux liés à l'environnement dans lequel évolue l'équipement.

Assistance à distance

Une assistance à distance comprend tout système ayant pour but de faciliter la recherche d'informations en cas de panne, des renseignements pour identifier l'origine d'une panne ou d'aide à distance pour effectuer la réparation. En cas d'aide à la réparation à distance, le dispositif doit être capable de fournir un accompagnement technique et précis à l'utilisateur.

Les dispositifs d'assistance à distance comprennent les informations à distance (site internet, FAQ, etc.), l'aide au diagnostic à distance (ligne d'appel téléphonique, tchat, application incluse dans l'équipement, arbre de décision interactif etc.) et l'aide à la réparation à distance (ligne d'appel téléphonique, appel par visioconférence, prise en main de l'appareil à distance etc.)

Les dispositifs d'aide à distance doivent être intégralement gratuits (y compris les appels téléphoniques dans le cas d'une hotline).

Critère 2 – Démontabilité et accès, outils, fixations

Mode opératoire – Comprendre la notion d'étape pour le démontage et l'accès unitaire à une pièce

Rappel des dispositions réglementaires

« *Une étape est une opération qui aboutit à la dépose d'un composant ou d'une pièce ou à un changement d'outil. Un composant peut comprendre une ou plusieurs pièces.*

Cette définition générale peut admettre des exceptions justifiées par des considérations pratiques ou de sécurité. Ces exceptions sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'économie et des finances pour chaque catégorie d'équipements.

Les fixations ou liaisons sont définies comme des techniques d'assemblage, de fixation ou de scellage.

Les éléments de fixation ou de liaison ne sont pas considérés comme des pièces. »

Définition d'une étape

La figure 1 indique la marche à suivre pour le comptage des étapes.

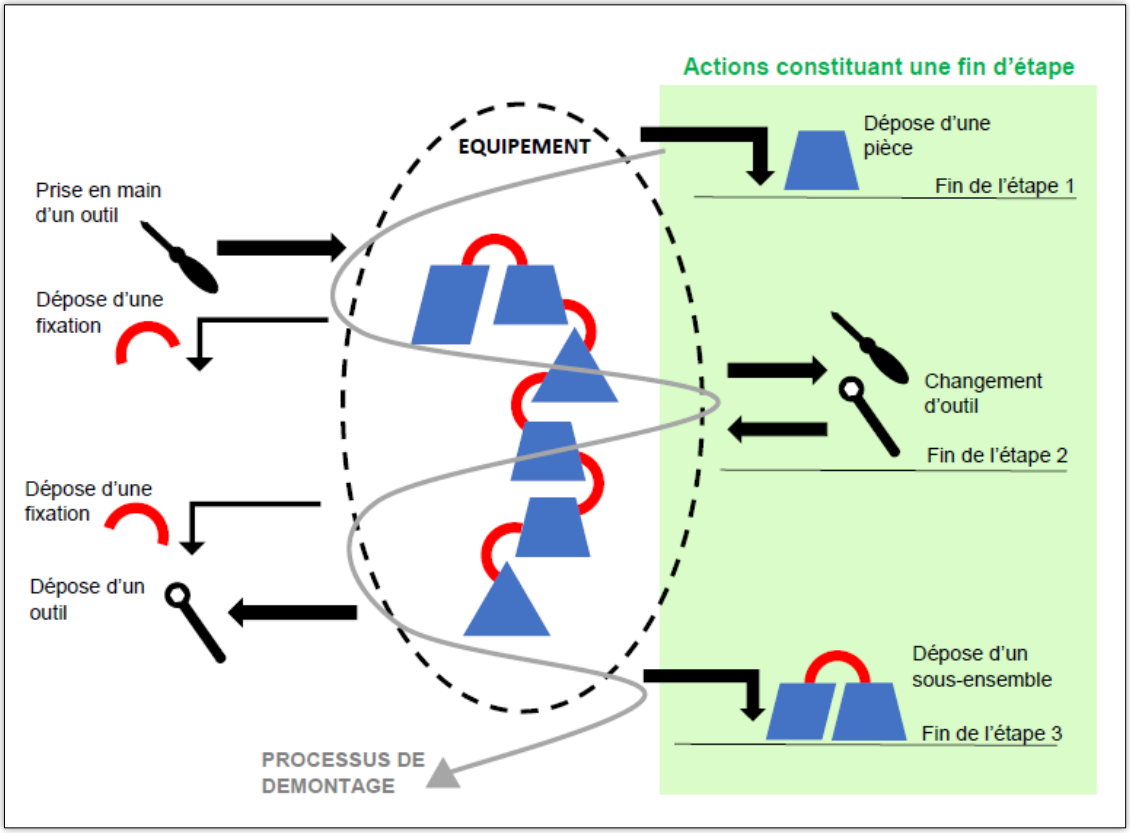

Figure 1 - Exemple d'un processus de démontage

Sur cet exemple, l'ensemble des actions réalisées (listées à gauche et à droite) se décompte en trois étapes. Ainsi seuls constituent une fin d'étape : la dépose d'une pièce, la dépose d'un sous-ensemble, un changement d'outil. A l'inverse, ne constituent pas une fin d'étape : la prise en main d'un outil, la dépose d'un outil, la dépose d'une fixation, et le déboitement partiel d'un tuyau ou d'un sous-ensemble.

Pour des raisons de sécurité, l'action « mise en sécurité des parties internes actives de l'appareil » constitue une étape quel que soit le nombre de manipulations nécessaires, même si cela ne donne pas lieu à un changement d'outil ou à la dépose d'une pièce ou d'un composant. Cela comprend par exemple, « Débrancher l'équipement du secteur » ou « sécurisation hydraulique de l'équipement ».

Par ailleurs des exceptions à la règle de comptage des étapes sont spécifiées au 2 de la notice, par catégorie.

<u>Début et fin du comptage des étapes</u>

Pour une pièce visée, le comptage des étapes de démontage débute toujours avec un équipement complet et branché sur le secteur et/ou sous tension et/ou sous pression.

La fin du démontage a lieu lorsque la pièce est dissociée. Les cas particuliers sont traités ci-dessous.

Dans le cas où la dépose de la pièce visée implique de retirer au préalable un bloc (constitué de plusieurs pièces) dont cette pièce fait partie, la fin du démontage a lieu lorsque la pièce visée est finalement déposée hors de ce bloc. Les actions constituant la fin d'une étape restent les mêmes : dépose d'une pièce, changement d'outil, dépose d'un composant (sous-ensemble de pièces).

Dans le cas où l'objectif de démontage vise un sous ensemble de pièces (exemple : « système de verrouillage de porte » pour la catégorie lave-linges), la fin du démontage a lieu lorsque chacune des pièces de ce sous-ensemble est dissociée, donc accessible unitairement.

Nota bene :

- La main n'est pas considérée comme un outil.
- Une fixation n'est pas considérée comme une pièce.

Définition d'une fixation

Une fixation est un dispositif matériel qui raccorde ou fixe mécaniquement ou magnétiquement deux ou plusieurs objets, parties ou pièces détachées. Une fixation est généralement non permanente (amovible et réutilisable), c'est à dire, qu'elle peut être enlevée ou démontée facilement sans endommager les objets, parties ou pièces détachées raccordée(s) ou fixée(s) ensemble (exemple : vis ou clips). Les soudures et certains collages sont à contrario des fixations permanentes, à savoir non-amovible et non-réutilisable. Les adhésifs sont considérés comme des fixations amovibles et non réutilisables sauf si de nouveaux sont fournis avec la pièce détachée.

Dans le cas où une pièce nécessiterait le retrait de différents types de fixations, le type de fixation le plus défavorable devra être retenu pour la notation.

Non démontabilité d'une pièce

Une pièce est considérée non démontable dans le cas où elle n'est pas accessible unitairement et ne peut pas être désolidarisée de l'équipement ou d'un sous-ensemble, en vue de son remplacement. Dans ce cas, les points du critère 2.1 correspondant ne sont pas attribués.

Un lien est établi entre la notation du sous-critère 2.1 et celle du sous-critère 3.1, dans le cas où une pièce n'est pas démontable : la note zéro se répercute alors d'un sous-critère à l'autre. La pièce est considérée, dans cette situation, pour le sous-critère 3.1, comme non disponible pour l'ensemble des acteurs cibles (colonnes fabricants, distributeurs, réparateurs et consommateurs).

Un lien est également établi entre la notation du sous-critère 2.1 et celle des sous-critères 2.2 et 2.3, dans le cas où une pièce est non démontable, la note de zéro attribuée au critère 2.1 se répercute alors d'un sous-critère à l'autre.

Outils

Dans le cas où les outils sont fournis avec la pièce détachée (réponse D), les points sont attribués si les outils sont fournis sans frais supplémentaires.

Critère 3 – Disponibilité des pièces détachées

Définition de distributeur en pièces détachées

La définition d'un distributeur en pièces détachées est donnée dans le glossaire en annexe de la présente notice.

Engagements sur la durée de disponibilité des pièces détachées et des délais de livraison

Pour accorder les points aux colonnes A, il convient que le producteur dispose de son propre service de réparation en interne (exemple : via le service après-vente).

Que ce soit pour la durée de disponibilité des pièces détachées ou le délai de livraison, le producteur ou l'importateur doit retenir, parmi l'ensemble de ses pratiques envers les réparateurs agréés et indépendants, la durée ou le délai les plus pénalisants pour chaque pièce. Dans le cas où le producteur ou l'importateur ne met pas les pièces détachées directement à disposition des réparateurs indépendants, alors les points ne sont pas attribués en colonne C des critères 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4.

De même, pour s'attribuer les points en colonne B relative au distributeur et D relative au consommateur, les pièces détachées doivent être mises à disposition du distributeur de manière non discriminatoire ou du consommateur dans le cadre d'une relation commerciale directe avec le fabricant ou l'importateur.

Pour s'attribuer les points aux sous-critères 3.1 et 3.2, aucune technique, y compris logicielle par laquelle un metteur sur le marché vise à rendre impossible la réparation hors réseau agréé, doit être mise en œuvre pour les pièces détachées concernées sinon la ou les pièces détachée(s) concernée(s) sont à considérer comme non disponible(s).

Un lien est établi entre la notation de sous-critère 3.1 et celle du sous-critère 3.3, dans le cas où la pièce détachée n'est pas disponible au critère 3.1 la note de zéro est attribuée. Cette note se répercute d'un critère à l'autre.

Ce lien est également appliqué entre les sous-critères 3.2 et 3.4.

Délai de livraison

Le délai de livraison s'entend en jour ouvrable entre le jour de la validation de la commande et le jour d'arrivée chez l'acteur concerné.

Critère 4 – Prix des pièces détachées

Mode opératoire – Calcul du ratio pour le critère prix

Rappel des dispositions réglementaires

« *Sous-critère 4.1. Rapport entre le prix de vente des pièces par le constructeur ou l'importateur et le prix de vente des équipements par le constructeur ou l'importateur.*

Le critère est établi en faisant le rapport entre :

[le prix hors taxe de la pièce la plus chère de la liste 2 + (moyenne des prix hors taxe des autres pièces de la liste 2)]/2

et

le prix hors taxe du modèle de l'équipement concerné,

où chaque prix s'entend comme le prix hors taxes du barème tarifaire en vigueur au moment du calcul de l'indice et figurant dans les conditions générales de vente du fabricant ou de l'importateur, ou à défaut dans tout document contractuel pertinent.

Dans le cas où un fabricant ou un importateur dispose, pour les pièces ou les équipements considérés, de plusieurs barèmes tarifaires selon les différentes catégories de clients distributeurs ou vendeurs, les prix retenus pour le calcul de l'indice sont ceux du barème ayant représenté la part la plus élevée du chiffre d'affaires du fabricant ou de l'importateur pour le type de pièces ou le type d'équipement concernés, au cours du dernier exercice clos. Pour les équipements et pièces nouvellement mis sur le marché, en cas de pluralité de barèmes, les prix retenus sont ceux du barème où ils sont les plus bas.

Dans le cas où certaines de ces pièces sont indissociables ou bien dans le cas où la pièce visée est intégrée à un module, qui est seul disponible, le prix à prendre en compte est le prix cumulé des pièces ou le prix du module. »

Prix à considérer

Le prix à considérer pour le calcul de l'indice est celui du barème tarifaire hors taxe auprès des professionnels. En cas d'absence d'un barème tarifaire hors taxe auprès des professionnels, pour les pièces détachées commercialisés auprès des consommateurs, le « prix hors taxe » pourrait être utilisé.

Déduction des frais de livraison

Le principe retenu est de procéder à un calcul hors frais de transport ou de livraison. Si ces derniers sont inclus dans les tarifs des conditions générales de vente, il appartient au producteur ou importateur de les déduire pour procéder au calcul du ratio.

En particulier pour le prix des pièces détachées, deux modalités sont possibles pour déduire les frais de transport ou de livraison : unitairement pour chacune des pièces de la liste 2 ou forfaitairement (en valeur absolue ou en pourcentage). Il en va de même pour le prix de l'équipement neuf.

Pièce(s) détachée(s) faisant partie d'un lot

Dans le cas où l'une ou plusieurs des pièces de la liste 2 font parties d'un lot proposé à la vente ou de tout autre sous-ensemble de pièces indissociables, le prix de la pièce concernée est le prix de ce sous ensemble.

Pièce non disponible

Dans le cas où, au moment du calcul de l'indice, une pièce de la liste 2 n'est pas disponible (c'est-à-dire auprès d'aucune catégorie d'acteur), le nombre de points attribués pour le critère 4 relatif aux prix des pièces détachées est 0.

Si une pièce de la liste 2 est considérée comme non disponible (unitairement et en sous-ensemble) au critère 3.1, c'est-à-dire auprès d'aucune catégorie, alors la note obtenue au critère 4 est de 0.

Pièces non gérées par le producteur ou l'importateur

Dans le cas où des pièces de la liste 2 ne sont pas gérées par le producteur ou l'importateur, le prix des pièces à considérer est alors celui figurant dans les conditions générales de vente ou à défaut dans tout autre document contractuel pertinent du fournisseur de pièces détachées, au moment du calcul de l'indice. Le producteur ou l'importateur doit alors conserver une copie de ce document à présenter en cas de contrôle.

Options de produits

Dans le cas où les options sont proposées pour le même modèle, et qu'elles n'ont pas d'influence sur les caractéristiques techniques aux fins du calcul de l'indice, alors le calcul du ratio prix à

réaliser à partir du prix des pièces détachées et du prix de la version la plus courante du produit concerné.

Absence d'une pièce

Si l'équipement ne comporte pas une pièce listée dans la liste 1 ou 2 de la catégorie concernée, alors le prix de la pièce absente n'apparait pas dans le calcul du ratio.

Autres précisions à caractère transversal

Le champ d'application du dispositif

Les obligations prévues à l'article L. 541-9-2-II du code de l'environnement relatif au calcul et à l'affichage de l'indice de durabilité s'appliquent, de manière obligatoire, à tous les équipements relevant d'une des catégories de produits faisant l'objet d'un arrêté, mis sur le marché depuis l'entrée en vigueur dudit arrêté. Ainsi, pour les téléviseurs, les obligations s'appliqueront aux produits mis sur le marché à partir du 7 janvier 2025. Pour les lave-linges, les obligations s'appliqueront aux produits mis sur le marché à partir du 7 avril 2025. Le fait générateur de l'obligation est la mise sur le marché de l'unité de produit et non celle de la première unité de ce modèle. Donc si une unité d'un modèle de produit, que ce modèle soit nouveau ou ancien, a été mise sur le marché à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté correspondant à la catégorie concernée, le fabricant est obligé de transmettre au vendeur l'indice de durabilité et le vendeur est obligé de l'afficher à partir respectivement de cette date. Ainsi, en janvier 2025, pour une télévision qui n'est plus mise sur le marché mais reste proposée à la vente, il faudra continuer à afficher l'indice de réparabilité. En revanche, pour une télévision qui continue à être mise sur le marché/commercialisée, ou qui est nouvellement mise sur le marché, il faudra afficher l'indice de durabilité.

La mise à jour des notes calculées

En dehors du critère prix, qui est calculé une seule fois (au jour du premier calcul), si une ou des caractéristiques techniques pertinentes aux fins du calcul évolue(nt) de manière significative, le producteur ou importateur peut recalculer l'indice d'un modèle. Il doit alors en informer le vendeur afin que ce dernier puisse afficher la note modifiée. Il est recommandé de ne pas actualiser l'indice d'un modèle plus d'une fois tous les 12 mois.

Les dispositions spécifiques aux territoires d'Outre-Mer

En l'absence de disposition particulière concernant l'Outre-Mer, les dispositions relatives à l'indice de durabilité s'appliquent de plein droit dans les départements de La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte ainsi que Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon. Lorsqu'un modèle

est commercialisé à la fois en Métropole et dans l'un des territoires précités, les critères 3, 4 et 5 sont renseignés en fonction de la situation métropolitaine. En revanche, les dispositions relatives à l'indice de durabilité ne sont pas applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Utilisation du vocabulaire européen (critères 1, 2 et 3)

Le vocabulaire utilisé pour dénommer les informations à documenter, quelle que soit la catégorie concernée, ainsi que certaines pièces détachées est issu du règlement (UE) 2019/2023 de la Commission du 1er octobre 2019[2] pour les lave-linges et du règlement (UE) 2019/2021 de la Commission du 1er octobre 2019[3] pour les téléviseurs. La liste de ces documents et de ces pièces est donnée dans l'annexe 1 de la présente notice.

Engagements différents de durée de disponibilité entre documentation et pièces détachées (critères 1 et 3)

Le producteur ou l'importateur peut prendre des engagements différents pour les durées de disponibilité de la documentation et des pièces détachées pour un même équipement, par exemple : 9 ans pour la disponibilité de la documentation et 7 ans pour la disponibilité des pièces détachés.

Absence de documentation sur l'équipement

Dans le cas où l'équipement ne dispose pas d'une pièce ou d'élément faisant l'objet d'une documentation listée au critère 1 alors les points correspondant à la documentation en question sont accordés.

Absence d'une pièce sur l'équipement

Si l'équipement ne comporte pas une pièce listée dans la liste 1 ou 2 de la catégorie concernée, alors les points correspondant à la pièce en question sont accordés. Pour les modules WIFI et Bluetooth, voir le cas particulier des téléviseurs ci-dessous.

Concernant le critère 4 relatif au prix, le prix de la pièce absente n'apparait pas dans le calcul.

[2] établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) no 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) no 1015/2010 de la Commission

[3] fixant les exigences en matière d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électronique conformément à la directive 2019/125/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°642/2009 de la Commission

Précisions supplémentaires selon les catégories d'équipement

Lave-linges

Tambour (dont croisillon et roulements)

Pour ce sous ensemble de pièces, il n'est pas demandé que le démontage aboutisse à la dissociation complète des éléments. La dépose du sous-ensemble est suffisante.

Moteur et balai de moteur

Dans le cas où un moteur de l'équipement ne dispose pas de balai, les exigences liées au calcul de l'indice ne portent que sur le moteur concerné.

Cartes de circuit imprimé

Ce libellé renvoie uniquement à la carte électronique de puissance.

Détermination des étapes de démontages

L'action suivante est considérée comme une étape :

- Coucher le lave-linge

Les actions suivantes ne sont pas considérées comme des étapes :

- Débrancher les tuyaux d'arrivée d'eau et d'évacuation d'eau.
- Réaliser la vidange du lave-linge

Téléviseurs

Source d'alimentation externe et télécommande

La source d'alimentation externe et la télécommande n'ont pas besoin d'être démontées pour le comptage des étapes de démontage. Les étapes à comptabiliser se limitent à débrancher la source d'alimentation et à retirer la pile ou la batterie de la télécommande.

Fonction WIFI et Bluetooth

Certains équipements disposent de la fonction WIFI ou Bluetooth mais pas des modules spécifiques. Dans ce cas, les lignes ne sont pas grisées et les points sont attribués en considérant les pièces assurant ces fonctions.

4 – Instructions de calcul pour le bloc fiabilité

Critère 1 : Résistance aux contraintes et/ou à l'usure

Réinitialisation logicielle

Les points sont attribués au critère « réinitialisation logicielle » si la réinitialisation est possible et ne supprime pas l'information du compteur d'usage.

Définition du micrologiciel

Le terme de « micrologiciel » désigne l'ensemble des logiciels intégrés dans un composant matériel, permettant de faire fonctionner l'équipement concernés.

Critère 2 : Maintenance (y compris logicielle) et entretien

Critère 3 : Garantie et processus qualité

Garantie commerciale de durabilité

Déterminée librement par le producteur pendant une période donnée, la garantie commerciale de durabilité est définie à l'article L. 217-23 du code de la consommation.

Pour l'attribution des points, la garantie commerciale de durabilité est sans frais et doit favoriser la réparation des biens au remplacement à neuf des produits concernés. De plus, les défauts de conformité qui apparaissent pendant la période de garantie commerciale de durabilité, y compris pour les biens comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Enfin, la garantie commerciale de durabilité doit concerner l'ensemble du produit et de ses sous-ensembles.

Mise en place d'un processus de qualité

L'entreprise doit mettre en place un processus d'amélioration continue, documenté et démontrable à la demande des autorités publiques en cas de contrôle, permettant d'augmenter la durabilité de chaque modèle de produit mis sur le marché, à travers un suivi et une amélioration des produits.

Pour l'attribution des points, cette démarche doit être intégré dans le processus qualité mis en place à l'échelle de l'entreprise conformément à la norme ISO 9001.

De plus, le fabricant doit être en mesure de démontrer l'ensemble des points suivants :

- Que les défaillances sont identifiées et suivies par les services techniques du fabricant ou de ses filiales, statistiques à l'appui ;
- Que ces défaillances font l'objet de rapports documentés selon des processus structurés et systématiques remontés aux services centraux (Technique / Qualité / R&D) ;
- Que ces rapports sont pris en charge et traités par les services R&D avec des modifications concrètes apportées aux produits afin de les améliorer constamment pour en augmenter la fiabilité et la durabilité ;
- Que les modifications apportées sont ensuite tracées et leurs impacts mesurés statistiquement pour attester de l'efficacité des améliorations apportées.

Précisions supplémentaires pour chaque catégorie d'équipements

Lave-linge

Test de fiabilité du lave-linge en nombre de cycle

Le nombre de cycle est déterminé lors des tests constructeurs conformes à la méthode de mesure standardisée selon la norme CEN EN50731 ou tout autre protocole permettant d'obtenir un résultat équivalent.

Pour l'attribution des points le nombre de cycles effectués est donné avec un taux de confiance d'au moins 70.

Entretien

Lorsque le distributeur de détergent n'existe pas, les points du critère 2.2 entretien relatifs au « Nettoyage du tiroir à détergent et/ou du distributeur automatique » sont attribués.

Unité du compteur d'usage

L'unité du compteur d'usage pour les lave-linges est exprimée soit en nombre de cycle soit en temps d'utilisation.

Téléviseur

Réalisation de tests de fiabilité

On entend par test simple, un test qui concerne au choix les contraintes de température, d'humidité ou de résistance aux chocs ; soit, au total, au moins un ou deux tests réalisés.

On entend par test de vieillissement accéléré, un test du type « ALT » ou « HALT » selon la norme CEI 62506:2023.

Pour l'attribution des points, les tests sont à réaliser sur un nombre minimal de 5 unités de la production par modèle équivalent, s'inscrivant dans une méthodologie clairement définie et

documentée de validation de la fiabilité du modèle concerné. De plus, il est demandé une preuve du passage des tests (manuel qualité intégré dans une certification ISO 9001 et synthèse des résultats des tests).

Ces tests sont complémentaires à des tests réalisés dans le but de vérifier la conformité vis à vis de la règlementation européenne.

Les tests doivent être réalisés sur l'équipement dans son ensemble, et pas sur une partie des composants.

Entretien

Lorsque le téléviseur utilise la technologie OLED, les points du critère 2.2 entretien relatif à la consigne « Éteindre le téléviseur après utilisation et le débrancher en cas d'inutilisation prolongée » sont attribués. Dans ce cas, le fabricant du produit peut choisir de ne pas afficher le message correspondant.

Définition d'affichage régulier

On entend par affichage régulier, un affichage automatique de l'équipement qui intervient au moins une fois lors d'un cycle d'utilisation entre l'allumage et l'extinction de l'équipement.

Engagement sur la durée de vie de la dalle

Pour l'attribution des points, les tests permettant de déterminer la durée de vie théorique de la dalle sont effectués selon les normes d'usine, qui peuvent comprendre IES LM-80 ou, IES TM-21, et qui correspondent à une utilisation standard du produit.

Garantie relative au non marquage de la dalle

Les points sont attribués si la garantie est sans frais pour le consommateur, sur une durée d'au moins 4 ans. Le maximum des points est attribué si le téléviseur dispose d'une technologie prévenant le marquage de la dalle.

Garantie relative aux pixels défectueux

Les points sont attribués si la garantie est sans frais pour le consommateur et est basée sur la norme internationale ISO 9241-307.

Annexe I – Vocabulaire européen

Eco-conception des lave-linges / Ecodesign of washing machines

RÈGLEMENT (UE) 2019/2023 DE LA COMMISSION modifié

du 1er octobre 2019 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) no 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) no 1015/2010 de la Commission

COMMISSION REGULATION (EU) 2019/2023 amended

of 1 October 2019 laying down ecodesign requirements for household washing machines and household washer-dryers pursuant to Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council, amending Commission Regulation (EC) No 1275/2008 and repealing Commission Regulation (EU) No 1015/2010

Liste des informations à fournir (documentation)

→ Les informations de réparation et d'entretien du lave-linge ménager ou du lave-linge séchant ménager mentionnées au point a) comprennent :	→ The household washing machine or household washer-dryer repair and maintenance information referred to in (a) shall include:
Une identification sans équivoque du lave-linge ménager ou du lave-linge séchant ménager	The unequivocal household washing machine or household washer-dryer identification
Un schéma de démontage ou une vue éclatée	A disassembly map or exploded view
Un manuel technique d'instructions relatives à la réparation	A technical manual of instructions for repair
Une liste du matériel de réparation et de test nécessaire	A list of necessary repair and test equipment
Les informations concernant les composants et le diagnostic (telles que les valeurs	Component and diagnosis information (such as minimum and maximum theoretical values for measurements)

théoriques minimales et maximales pour les mesures)	
Des schémas de câblage et de raccordement	Wiring and connection diagrams
Les codes d'erreur et de diagnostic (y compris les codes spécifiques au fabricant, le cas échéant)	Diagnostic fault and error codes (including manufacturer-specific codes, where applicable)
Les instructions pour l'installation des logiciels et micrologiciels pertinents, y compris les logiciels de réinitialisation	Instructions for installation of relevant software and firmware including reset software
Les informations sur les modalités d'accès aux données relatives aux incidents de défaillance signalés enregistrées dans le lave-linge ménager ou le lave-linge séchant ménager (le cas échéant)	Information on how to access data records of reported failure incidents stored on the household washing machine or washer-dryer (where applicable)

Liste des pièces détachées à mettre à disposition

Moteur et balais de moteur	Motor and motor brushes
Transmission entre moteur et tambour	Transmission between motor and drum
Pompes	Pumps
Amortisseurs et ressorts	Shock absorbers and springs
Tambour de lavage, croisillon de tambour et roulements correspondants (séparément ou en lot)	Washing drum, drum spider and related ball bearings (separately or bundled)
Générateurs de chaleurs et éléments chauffants, y compris les pompes à chaleur, (séparément ou groupés)	Heaters and heating elements, including heat pumps (separately or bundled)
Conduites et matériel connexe y compris l'ensemble des flexibles, vannes, filtres et systèmes aquastop (séparément ou groupés)	Piping and related equipment including all hoses, valves, filters and aquastops (separately or bundled)
Cartes de circuit imprimé	Printed circuit boards

Affichages électroniques	Electronic displays
Manocontacts	Pressure switches
Thermostats et capteurs	Thermostats and sensors
Logiciels et micrologiciels, y compris logiciels de réinitialisation	Software and firmware including reset software
Portes	Door
Charnières et joints de porte	Door hinge and seals
Autres joints	Other seals
Assemblage de verrouillage de la porte	Door locking assembly
Accessoires en matière plastique tels que distributeurs de détergent	Plastic peripherals such as detergent dispensers

Eco-conception des dispositifs d'affichage / Ecodesign of electronic displays

REGLEMENT (UE) 2019/2021 DE LA COMMISSION modifié

du 1er octobre 2019 fixant les exigences en matière d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électronique conformément à la directive 2019/125/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°642/2009 de la Commission

COMMISSION REGULATION (EU) 2019/2021 amended Of 1 October 2019 laying down ecodesign requirements for electronic displays pursuant to Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council, amending Commission Regulation (EC) No 1275/2008 and repealing Commission Regulation (EC) No 642/2009

Liste des informations à fournir (documentation)

→ Les informations disponibles sur la réparation et la maintenance comprennent :	→ The available repair and maintenance information shall include:
Une identification sans équivoque du lave-linge ménager ou du lave-linge séchant ménager	The unequivocal appliance identification

Un schéma de démontage ou une vue éclatée	A disassembly map or exploded view
Une liste du matériel de réparation et de test nécessaire	A list of necessary repair and test equipment
Les informations concernant les composants et le diagnostic (telles que les valeurs théoriques minimales et maximales pour les mesures)	Component and diagnosis information (such as minimum and maximum theoretical values for measurements)
Des schémas de câblage et de raccordement	Wiring and connection diagrams
Les codes d'erreur et de diagnostic (y compris les codes spécifiques au fabricant, le cas échéant)	Diagnostic fault and error codes (including manufacturer-specific codes, where applicable)
Les informations sur les modalités d'accès aux données relatives aux incidents de défaillance signalés enregistrées dans le lave-linge ménager ou le lave-linge séchant ménager (le cas échéant)	Information on how to access data records of reported failure incidents stored on the household washing machine or washer-dryer (where applicable)

Liste des pièces détachées à mettre à disposition

Les sources d'alimentation internes	Internal power supply
Les sources d'alimentation externes	External power supply
Les connecteurs pour connecter les équipements externes (câble, antenne, USB, DVD et Blue-Ray)	Connectors to connect external equipment (cable, antenna, usb, dvd and blue-ray)
Les condensateurs	Capacitors
Les piles et accumulateurs	Batteries and accumulators
Les modules DVD/Blue-Ray le cas échéant	DVD/Blue-Ray module
Les modules HD/SSD	HD/SSD module
La télécommande	Remote control

Annexe II – Glossaire

Les définitions des termes suivants sont précisées aux articles R. 541-11 et R. 543-171-2 du code de l'environnement : « Mise à disposition sur le marché », « Mise sur le marché », « producteur », « importateur », « distributeur », « vendeur », « vente à distance », « modèle ».

Réparateur agréé	Le réparateur agréé est souvent désigné sous le terme de stations techniques ou de centres de services agréés. Il s'agit d'un réparateur professionnel pour lequel un ou plusieurs contrats définissent précisément la relation entre le réparateur agréé et le ou les producteurs.	Basé sur l'expertise technique des groupes de travail de l'indice de réparabilité.
Réparateur indépendant	Les réparateurs indépendants sont les réparateurs au sens « d'artisans réparateurs professionnels » désignant les entreprises de la réparation inscrites au répertoire des métiers avec un code APE ou NAFA. Il s'agit de réparateur professionnel n'entrant pas dans la catégorie des réparateurs agréés. Par exemple, 95.11 Z-Z : Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ; 95.21 Z-Z : Réparation de télévisions, récepteurs radio, Magnétoscopes, lecteurs de CD et DVD, caméscopes destinés à un usage domestique; 95. 22 Z-Z : Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin.	
Réparateur professionnel	Réparateur agréé ou réparateur indépendant.	
Distributeur en pièces détachées	Toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le producteur ou l'importateur, qui propose à la vente une pièce détachée.	D'après la Norme NF EN 45554 « Méthodes générales pour l'évaluation de la capacité de réparation, réutilisation et amélioration des produits liés à l'énergie », 2020.
Démontage	Processus par lequel un produit, une pièce détachée ou une fixation est démonté(e) de manière à pouvoir ensuite être remonté(e) et rendu(e) opérationnel(le).	
Remontage	Processus par lequel un produit, une pièce détachée ou une fixation est remonté(e) de manière ensuite à remplir son rôle fonctionnel(le) et être rendu(e) opérationnel(le).	
Réutilisation / Réutilisable	Processus par lequel un produit, une pièce détachée ou une fixation, ayant atteint la fin de sa première utilisation, est utilisé(e) dans le même but pour lequel il ou elle a été conçu(e). Une réutilisation après une	

	deuxième ou plusieurs utilisation(s) est également considérée comme une réutilisation.	
Restauration d'usine	Fonctionnalité ou réglage spécifique à activer par le client, si le produit le permet, afin de rétablir la valeur par défaut d'une fonctionnalité spécifique de l'appareil telle qu'elle a été définie en usine et qui est disponible lorsque le client utilise le produit pour la première fois.	Inspiré du Règlement (UE) 2019/2021 de la Commission Européenne du 1er octobre 2019 fixant des exigences d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électroniques conformément à la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) No 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) No 642/2009 de la Commission (Texte relatif aux EEE).
Mise à jour / Mise à niveau	Processus d'amélioration de la fonctionnalité, des performances, de la capacité ou de l'esthétique d'un produit. Ce processus peut impliquer des modifications du logiciel, du micrologiciel et / ou d'un composant matériel du produit.	D'après la Norme NF EN 45554 « Méthodes générales pour l'évaluation de la capacité de réparation, réutilisation et amélioration des produits liés à l'énergie », 2020.
Mise à jour corrective	Mise à jour exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien ou un logiciel dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise. Ce type de mise à jour corrige les défauts de fonctionnement ou de non-conformité du matériel ou d'un logiciel mais n'ajoute pas de nouvelles fonctionnalités.	Inspiré de la Norme AFNOR NF EN 13306 X 60-319 de juin 2011 « Ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise ».
Mise à jour évolutive	Mise à jour consistant à modifier progressivement l'application logicielle en l'enrichissant de nouvelles fonctionnalités ou de modules supplémentaires, ou en remplaçant une fonction existante par une autre, voire en proposant une approche différente.	
Fixation	Dispositif matériel qui raccorde ou fixe mécaniquement ou magnétiquement deux ou plusieurs objets, parties ou pièces détachées. Une fixation est généralement non permanente, c'est à dire, qu'elle peut être enlevée ou démontée facilement sans endommager les objets, parties ou pièces détachées raccordée(s) ou fixée(s) ensemble (exemple : vis ou clips). Les soudures et certains collages sont à contrario des fixations permanentes. Les adhésifs sont considérés comme des fixations non réutilisable sauf si de nouveaux sont fournis avec la pièce détachée.	Inspiré de Lamar, "Fasteners - Their Needs and Types", Bright Hub Engineering, 2020.

Fixation réutilisable	Voir la définition de « réutilisable »	D'après la Norme NF EN 45554 « Méthodes générales pour l'évaluation de la capacité de réparation, réutilisation et amélioration des produits liés à l'énergie », 2020.
Fixation amovible	un système de fixations d'origine pouvant être complètement retiré (sans causé de dommages ni laisser de résidus)	
Outil propriétaire	Outil non disponible dans le commerce et appartenant exclusivement à une partie ou une entreprise, et en vertu duquel, son utilisation par une autre partie (un utilisateur final ou un client) implique des droits d'auteurs, une licence et/ou un coût.	Inspiré de Will Kenton, "Proprietary Technology", 2019.
Outil spécifique	Outil qui ne figure pas dans la liste des outils communs sans être un outil propriétaire.	
Pièce / Pièces détachée	Elément unitaire rentrant dans la composition de l'équipement.	